

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 20 juin 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 juin 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THOMAS (La Chaudière)

### **Excusés :**

M. ARRIVE , M. LEFEBVRE (Femmes)

### **Absents donnant procuration :**

Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme THEVENY (UDAF) (mandataire : M. LUCAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2023\_078

### **Approbation de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin au Conseil départemental de la Manche relative à l'attribution d'une dotation de compensation liée à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les collectivités locales territoriales qui disposent d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) peuvent décider de verser une prime de revalorisation des salaires à destination des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Le choix a été fait par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin, afin de soutenir la revalorisation des métiers du domicile et d'améliorer l'attractivité de ces métiers, aujourd'hui en tension, de verser aux agents du CCAS ce complément indiciaire de traitement (CTI), qui s'élève au minimum à 49 points d'indice majoré et qui est indexé sur l'évolution de la valeur du point d'indice. Cela représente un coût annuel estimé à 90 000 € pour le CCAS.

Le versement de cette prime n'est pas opposable au Département, qui n'est pas légalement tenu de la financer. Il a néanmoins décidé d'attribuer au CCAS une subvention de 30 000 € destinée à couvrir le coût du versement de cette compensation sur l'année 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, l'unanimité, décident :**

- d'approuver les termes de la convention liant le Centre Communal d'Action Sociale au Conseil départemental de la Manche pour l'attribution d'une dotation de compensation relative à la mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les SAAD de la Fonction Publique Territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la dite convention,

**Pour le Président et par délégation,**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le C.C.A.S.,

ID : 050-200056885-20230629-DEL\_2023\_078-DE



La Directrice

Isabelle VATINEL

Pj : 1